

Mise à Jour du Règlement de la Collecte de la CCAV

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEPAROIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 et les articles 2224-13 et suivants

VU la Loi 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

VU la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

VU le Décret du 1^{er} avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs sont les ménages,

VU la Loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le Décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages donc les détenteurs sont les ménages,

VU le Décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Saône – arrêté préfectoral du 24 mars 2006,

VU la Recommandation R388 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'environnement,

VU l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul qui dispose que la communauté est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

CONSIDERANT la mise à jour règlement de collecte de la CCAV adopté le 22 juin 2010,

ARRETE

Article 1^{er} : La Commune de VILLEPAROIS prend acte et adopte le nouveau règlement de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés de la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeparois, le 27 juillet 2010

Le Maire,
Michel BOURGEOIS